

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-9-6-2

**Séance** du vendredi 7 octobre 2016

**AIDES AUX FILIÈRES AGRICOLES, FORESTIÈRES ET HALIEUTIQUES  
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA RÉGION  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme MEHLEN-VETTER.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. HABIG Lucien donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 16 septembre 2016,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention d'autorisation de financement complémentaire avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine concernant les filières agricoles, forestières et halieutiques, jointe en annexe, ainsi que les dispositifs soutenus par le Département en application de celle-ci, convention qui prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- autorise le Président à signer cette convention, et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité